



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- RUE DE BEREVEN -

ARRETE N° 2024-152

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Mercredi 18 Septembre au Vendredi 8 Novembre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue de Bereven, en raison des travaux de création de réseaux de télécommunications souterrains dans le cadre du déploiement de la fibre optique:

- rétrécissement de chaussée
- circulation alternée
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 30km/h

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise AZ TECHNOLOGIE.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
AZ TECHNOLOGIE

Fait à Combrit, le 17 Septembre 2024

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

